



PRÉAMBULE

**La présente charte, mise à disposition par le CASNAV de l'Académie de Lyon, vise à clarifier et asseoir les missions et le cadre éthique de l'intervention de personnels externes vacataires ou contractuels, ou internes hors de leur(s) établissement(s) d'exercice, qui interviennent en renfort auprès d'établissements scolaires pour l'accueil et l'accompagnement des élèves allophones.**

La présente convention est établie entre :

Personnel intervenant	Établissement d'accueil
Nom prénom :	Nom :
* Discipline :	Adresse :
* Établissement d'exercice :	Adresse de messagerie électronique :
Adresse de messagerie électronique :	Nom et coordonnées du chef d'établissement:
Coordonnées téléphoniques :	* Nom et coordonnées du professeur coordonnateur du dispositif UPE2A :

\* optionnel

1. Les missions des intervenants pour l'accueil/accompagnement des EANA visent à faciliter la transmission des informations nécessaires pour l'accueil et l'accompagnement des familles et des élèves allophones de l'établissement, les échanges entre ces derniers et les interlocuteurs potentiels (administration, vie scolaire, pôle médico-social, équipes enseignantes) en vue de l'explicitation des divers rôles, modalités de fonctionnement et procédures pédagogiques propres à l'école française et leurs mises en oeuvre dans l'établissement.
2. L'exercice de cette médiation linguistique et transculturelle contribue d'une part, à ce que l'école soit vécue comme un lieu de sécurité par ces enfants et leurs familles souvent fragilisés par les changements de leurs situations personnelles<sup>1</sup>, d'autre part à une meilleure compréhension par tous des spécificités françaises des objets/modalités de travail et de coopérations scolaires, souvent implicites, ainsi qu'au diagnostic des compétences acquises à l'arrivée des élèves allophones, en vue de faciliter leur inscription dans un continuum d'apprentissage.
3. Les intervenants pourront mettre leurs compétences de médiation au service des EANA en classe (FLS ou toute autre discipline) ainsi que dans le cadre d'heures de soutien linguistique, ayant pour objet de proposer un étayage linguistique et méthodologique spécifique en sus de l'horaire disciplinaire.
4. La sécurité du public vulnérable des UPE2A doit être strictement garantie dans les protocoles utilisés, tant du point de vue de l'exposition médiatique (y compris réseaux sociaux, droits à l'image, à la voix) que psychoaffective (par exemple, pas d'enquête intrusive sur les parcours migratoires, les conditions de vie ou les situations familiales, garantie absolue de l'anonymat).

<sup>1</sup> Circulaire n°2012-141 du 2-10-2012

5. Les personnels intervenants s'engagent à prendre connaissance, en amont de leur prise d'activité, des textes réglementaires régissant la scolarisation des élèves allophones et des documents d'information EDUSCOL concernant ces élèves à besoins éducatifs particuliers.
6. Dans le cadre d'établissement bénéficiant d'une UPE2A, le personnel intervenant travaillera en étroite collaboration avec le professeur coordonnateur du dispositif, expert en médiation linguistique et transculturelle ainsi que de l'enseignement en contexte plurilingue.

Fait à ....., le .....

Fait à ....., le .....